Bulletin URIOPSS n°74

Veille juridique et actualités régionales aide à domicile

Novembre 2013

(Rédigé le 2 décembre 2013)

Voici les informations du mois e novembre 2013. Mois relativement calme en termes d'actualités juridiques mais les discussions sont toujours en cours…

Cordialement

Anne BIDOU
Juriste

Informations juridiques à portée nationale

➢ Plafond de la sécurité sociale rehaussé

Le plafond de la SS est rehaussé de 1,4 % % par rapport à 2013 et passera à 37 548 € pour l'année soit 3 129€/mois.
Arrêté du 7 novembre 2013 (JO du 09/11/2013)

➢ Relation administration-administrés

Une loi pose comme principe l'accord tacite de l'administration. Ainsi, sauf dérogation expressément prévue « le silence gardé pendant 2 mois par l'autorité administrative vaut décision d'acceptation ». Cette règle entrera en vigueur :
- en novembre 2014 pour les actes relevant de la compétence des administrations de l'Etat ou de ses établissements publics administratifs,
- en nombre 2015 pour les actes pris par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que pour ceux des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargé de la gestion d'un service public administratif.

Par ailleurs le gouvernement pourra légiférer par ordonnance sur un certain nombre de points précis.
Loi de simplification des relations entre administrateurs et administrés n°2013-1005 du 12 novembre 2013 (JO du 13/11/2013)

➢ Déclarations sociales

Dans un document du 21 novembre 2013, mis en ligne sur son site internet, l'Urssaf donne la liste des codes types de personnel (CTP) à utiliser pour déclarer les principales exonérations de cotisations sur le bordereau récapitulatif des cotisations : voir le site de l'URSSAF

➢ Licenciement pour inaptitude d'un employé de maison

La Cour de cassation a considéré qu'un salarié déclaré inapte par le médecin du travail (il s'agissait d'un salarié à plein temps travaillant pour un particulier) doit recevoir l'indemnité spéciale prévue par le code du travail c'est-à-dire le double de l'indemnité légale de licenciement. En effet l'article L1226-14 du Code du travail s'applique à tous les salariés, y compris les employés de maison.
En revanche, l'obligation de reclassement est allégée, l'employeur qui n'a pas de poste compatible avec les nouvelles aptitudes du salariées n'a pas à lui trouver un poste différent.
Cass. soc. 13 avril 2005 n° 03-42.004

Informations non juridiques à porté nationale

➢ Ouverture du chantier concernant la réforme de la dépendance

Le chantier de préparation de la réforme de la prise en charge des personnes âgées dépendantes a été ouvert vendredi 29 novembre, par le Premier ministre, avec pour objectif de présenter, au printemps prochain en conseil des ministres, un projet de loi d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement.

➢ Le CNSA adopte un budget 2014 à la hausse

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie a adopté un budget 2014 en hausse de 2,8 % par rapport à 2013. 74,7 millions seront affectés au financement de la modernisation et de la professionnalisation des services d'aide à domicile ainsi que la formation des aidants et accueillants familiaux.

➢ Lettre de l'ANSP

L'ANSP diffuse à nouveau des lettres mensuelles. Vous trouverez celle du 21 novembre en pièce jointe.

Pour avoir de plus amples informations, vous pouvez également aller sur les sites suivants :
http://www.legifrance.gouv.fr/
http://www.urssaf.fr/
http://www.uriopss-basse-normandie.asso.fr/